



Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Paris, le **29 MAI 2008**

Direction Générale de l'Action Sociale

Sous-direction des âges de la vie

Personne chargée du dossier :

Dr Jean-Philippe FLOUZAT

tél. : 01 40 56 86 80

fax : 01 40 56 87 22

mél. : jean-philippe.flouzat@sante.gouv.fr

Mercure : 1127/D/08

Le Directeur général de l'action sociale

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de départements
Directions départementales des affaires sanitaires
et sociales (pour mise en œuvre)**

Objet : Mise en place d'un dossier de liaison d'urgence dans les EHPAD.

Référence : Circulaire interministérielle N°DGS/DHOS/DGAS/DDSC/DGT/DUS/UAR/2008/156 du 13 mai 2008 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2008 du plan national canicule et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

Conformément à ce qui a été indiqué dans la circulaire interministérielle canicule du 13 mai 2008, je vous prie de trouver, ci-joint, un dossier de liaison d'urgence qui devra être accessible 24h/24 à tout médecin intervenant en urgence dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ce document a été élaboré en concertation avec SAMU de France, l'Association des médecins urgentistes de France et la Fédération française des associations de médecins coordonnateurs en EHPAD.

Le dossier de liaison d'urgence :

- synthétise les informations indispensables à un diagnostic précis et à une prise en charge adaptée ;
- est renseigné pour tous les résidents hébergés et fait l'objet d'une actualisation si nécessaire ;
- ne constitue pas une fiche de liaison qui est un document rempli en urgence par le personnel soignant au moment d'une hospitalisation.

Il devra être mis en place rapidement.

Le médecin coordonnateur de l'EHPAD veillera à la mise à jour régulière de ce dossier de liaison d'urgence par le médecin traitant.

Je vous remercie de veiller à la mise en place de ce dossier dans les EHPAD.

Le Directeur Général de l'Action Sociale



Jean-Jacques TREGOAT